



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
RESTREINTE

UNEP/WG.2/1/Add.1
21 janvier 1975

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Réunion intergouvernementale sur
la protection de la Méditerranée

Barcelone, 28 janvier - 4 février 1975

Annotations à l'ordre du jour provisoire et au projet de programme de la Réunion

I. Introduction

1. A sa deuxième session, qui s'est tenue à Nairobi du 11 au 22 mars 1974, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a décidé que le Programme devrait "favoriser et appuyer la préparation de conventions ou accords régionaux sur la protection de masses d'eau particulières contre la pollution, provenant en particulier de sources terrestres" 1/. Le Conseil a ajouté qu'"une haute priorité devrait être accordée aux activités d'appui pour protéger les ressources biologiques de la Méditerranée et y prévenir la pollution" 2/. Le Conseil d'administration a également décidé que, "en raison des nombreuses activités que de multiples organismes poursuivent dans ce domaine, le PNUE devrait se concentrer sur la coordination de ces activités et sur la protection du milieu marin" 3/ et que "la priorité devrait être accordée aux activités régionales, comprenant éventuellement la création de centres d'activités du Programme dans la zone méditerranéenne" 4/.
2. Pour donner suite à ces directives et aux nombreuses initiatives prises par des gouvernements et des organisations internationales dans la région de la Méditerranée, le PNUE a entrepris de convoquer une Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée.
3. Les annotations ci-après à l'ordre du jour provisoire ont pour objet de faciliter les travaux de la Réunion intergouvernementale.

1/ et 2/ Voir UNEP/GC/26, annexe I, paragraphe 4 iii), p. 96.

3/ Voir UNEP/GC/26, annexe I, paragraphe 4 i), p. 95.

4/ Voir UNEP/GC/26, annexe I, paragraphe 4 ii), p. 96.

II. Annotations à l'ordre du jour provisoire

Point 1. Ouverture de la Réunion

La Réunion sera ouverte par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Point 2. Organisation de la Réunion

1. Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la Réunion sera, *mutatis mutandis*, celui du Conseil d'administration tel qu'il figure dans le document UNEP/GC/3/Rev.1, conformément à ce qui est prévu à l'article 62 de ce règlement.

2. Election du Bureau

La Réunion devra élire un Président, deux Vice-Présidents et un Rapporteur, qui constitueront le Bureau de la Réunion.

3. Création de comités de travail

Il est envisagé de créer deux comités de travail, l'un qui examinera les questions générales de développement et les questions scientifiques liées au Plan d'action pour la Méditerranée, et l'autre qui étudiera les aspects juridiques du Plan.

Point 3. Ordre du jour et programme proposé

L'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat a été distribué sous la cote UNEP/WG.2/1. A la suite de nouvelles consultations, on estime qu'il faudrait réserver plus de temps pour les réunions des comités de travail et que la discussion générale en séance plénière pourrait être limitée à la journée d'ouverture. Un programme révisé a donc été distribué sous la cote UNEP/WG.2/1/Rev.1.

Point 4. Plan d'action pour la Méditerranée

Le PNUE a établi, en collaboration avec diverses institutions spécialisées des Nations Unies, une série de documents exposant les différents types de mesures qui pourraient être prises pour protéger la Méditerranée contre la pollution. L'un des objectifs principaux de la Réunion sera d'étudier ces documents, et d'élaborer à la lumière des délibérations un Plan d'action définissant les activités qu'il serait utile d'entreprendre pour protéger la Méditerranée.

Le Plan d'action devrait conduire à l'adoption, dans la région de la Méditerranée, de styles de développement fondés sur l'utilisation optimale des ressources de la région, en vue du développement des Etats riverains et de telle manière que ces ressources ne soient pas détruites (point 4.1 de l'ordre du jour). Le Plan d'action devrait également esquisser les moyens d'élaborer des programmes coordonnés de recherche et de surveillance continue en Méditerranée (point 4.2 de l'ordre du jour). En outre, il devrait contenir des directives détaillées en vue de la mise au point définitive d'une convention-cadre et de protocoles connexes avec leurs annexes techniques, qui seraient signés ultérieurement lors d'une conférence de plénipotentiaires (point 4.3 de l'ordre du jour). Le Plan devrait contenir les recommandations précises au sujet des mesures à prendre dans chacune de ces trois directions.

Le Directeur exécutif présentera les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour à la séance plénière d'ouverture et s'efforcera d'indiquer les résultats que l'on attend de la Réunion. Il serait souhaitable que les observations que les délégations feront au cours de la discussion générale pendant la séance plénière du 28 janvier 1975 portent exclusivement sur les problèmes soulevés dans l'allocution du Directeur exécutif. Ces observations serviraient ensuite à orienter les délibérations ultérieures des comités de travail.

Point 4.1 Planification intégrée de la mise en valeur et de la gestion des ressources du bassin méditerranéen

Quel que soit le Plan d'action qui sera éventuellement adopté, il devra intégrer les activités entreprises dans la Méditerranée aux niveaux national, régional et international. Il est particulièrement important d'harmoniser les politiques adoptées dans la région en matière de développement (industriel, agricole, touristique) et de protection de l'environnement. Une politique de développement écologique applicable à l'ensemble de la Méditerranée pourrait, à long terme, aider à exploiter au maximum les ressources naturelles de la région, et à en tirer le meilleur parti, sans les épuiser. Parmi les principales ressources de la Méditerranée dont la mise en valeur doit s'inscrire dans un programme de développement rationnel, figurent les sols, l'eau et le soleil. Remembrement et protection des terres, reboisement, recyclage des déchets, développement du tourisme et utilisation de l'énergie solaire : tous ces facteurs doivent être l'objet de la gestion à long terme des ressources de la région de la Méditerranée.

A court terme, les recommandations énoncées dans le Plan d'action devraient comprendre des directives concernant la recherche et les études techniques qui permettront de mieux comprendre le potentiel des ressources naturelles de la Méditerranée. De plus, il importe d'intégrer les activités des organisations internationales et des institutions spécialisées des Nations Unies dans la région. Les leçons tirées de l'exécution de projets qui ont des répercussions favorables sur l'environnement devraient être mises à la disposition de tous les Etats riverains, afin que la région tout entière puisse en bénéficier. Pour ce qui est des activités dont on aura déterminé qu'elles ont des effets défavorables sur l'environnement, des mesures prises en temps utile devraient réduire le risque ou le degré de nocivité. A cet égard, il faut souligner l'importance du libre échange d'informations et de données, et de l'intégration de toutes les activités qui influent sur l'environnement dans la Méditerranée.

Point 4.2 Programme coordonné de recherche, de surveillance continue et d'échanges de renseignements, et évaluation de l'état de la pollution et des mesures de protection

Sous les auspices conjoints de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et de la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIEMM), le PNUE a organisé une rencontre internationale d'études sur la pollution marine en Méditerranée (Monaco, 9-14 septembre 1974). Les participants à cette rencontre ont défini divers projets de recherche et projets pilotes qui permettraient d'intensifier les activités coordonnées de surveillance continue et d'évaluation entreprises par les institutions et les laboratoires scientifiques de la région. A la suite de cette rencontre, le Groupe de travail du CGPM s'est réuni de nouveau (Monaco, 16-18 septembre 1974) pour établir un plan d'exécution pour plusieurs des projets pilotes proposés. Le PNUE a continué à participer à ces activités en chargeant deux experts de dresser un inventaire des moyens de recherche et de surveillance continue existant dans la région de la Méditerranée. Le rapport de cette mission d'experts est à la disposition des participants à la Réunion (UNEP/WG.2/INF.6).

Il est proposé que la Réunion entame le processus d'exécution de ces projets en adoptant des recommandations concrètes. Plusieurs recommandations sont présentées dans le rapport des experts; selon une proposition particulièrement importante, les gouvernements devraient décider de convoquer des réunions scientifiques pour organiser de façon détaillée l'exécution des projets proposés dans le document UNEP/WG.2/3 et la participation à ces projets. Le Plan d'action adopté par la Réunion permettrait probablement d'entreprendre sans retard des programmes coordonnés de caractère scientifique et technique.

Point 4.3 Convention-cadre relative à la protection du milieu marin en Méditerranée, et protocoles connexes et leurs annexes techniques

À propos de ce point de l'ordre du jour, la Réunion examinera les possibilités d'élaborer une convention-cadre pour la protection du milieu marin en Méditerranée, ainsi que des protocoles connexes et leurs annexes techniques. La Réunion sera saisie, pour information, d'un projet de convention-cadre (UNEP/WG.2/Inf.3), d'un projet de protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution des eaux de la Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nocives (UNEP/WG.2/Inf.4), et d'un projet de protocole sur la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et les aéronefs (UNEP/WG.2/Inf.5).

Il est proposé, à ce sujet, que le Plan d'action indique l'accord des gouvernements pour prier le PNUE, en collaboration avec la FAO et les autres institutions spécialisées intéressées, de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer une conférence de plénipotentiaires chargée d'adopter une convention-cadre et des protocoles connexes et leurs annexes techniques.

Dans le document présenté à propos de ce point de l'ordre du jour, il est recommandé que le PNUE réunisse des groupes de travail composés d'experts gouvernementaux, de représentants des organisations internationales intéressées et de consultants pour étudier et revoir les projets d'instruments établis comme documents d'information pour la Réunion de Barcelone.

En outre, le PNUE pourrait convoquer des groupes de travail composés d'experts gouvernementaux, de représentants des organisations internationales intéressées et de consultants, pour entreprendre l'élaboration des autres protocoles et annexes techniques envisagés dans la convention-cadre, notamment de textes relatifs à la pollution d'origine tellurique, à l'exploration et à l'exploitation du fond de la mer, et à la responsabilité et à la réparation des dommages.

Afin de faciliter la formulation et l'adoption des textes définitifs de la convention-cadre, des protocoles connexes et de leurs annexes techniques, le PNUE pourrait convoquer une ou plusieurs réunions d'experts gouvernementaux spécialistes des questions juridiques et de représentants des organisations internationales intéressées pour étudier les instruments du point de vue de la forme juridique et pour examiner toutes les dispositions de caractère juridique ou institutionnel.

Il serait bon, en outre, que le Plan d'action donne des indications sur l'échelonnement des réunions de groupes de travail et des conférences ultérieures; par exemple, on pourrait demander au PNUE de faire en sorte qu'au moins un certain nombre de réunions de groupes de travail aient lieu avant une date limite déterminée.

Point 4.4 Incidences institutionnelles et financières du Plan d'action

Des renseignements à ce sujet seront présentés en fonction des recommandations faites par les comités de travail.